

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 10/2019

325 - HERTALAN ALCOOL DE PREPARATION 1L

v(REACH (EC) reglement nr. 1907/2006 - nr. 453/2010)

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

HERTALAN ALCOOL DE PREPARATION 1L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

solvant

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H301: Toxique en cas d'ingestion.

H311: Toxique par contact cutané.

H331: Toxique par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger:



GHS06 GHS08 GHS02
DANGER

Mention d'avertissement:

Mentions de danger:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H301: Toxique en cas d'ingestion.

H311: Toxique par contact cutané.

H331: Toxique par inhalation.

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P260: Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P263: Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

Phrases supplémentaires:

Aucune donnée n'est possible

2.3 Autres dangers:

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

603-001-00-X ALCOOL METHYLIQUE

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
ALCOOL METHYLIQUE	INDEX: 603-001-00-X CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44	99.9900 %	GHS02, GHS06, GHS08, H:225-331-311-301-370	

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:	D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Après inhalation:	Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit. Transporter la victime à l'air libre
Après contact avec la peau:	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes. Si une irritation persiste, consulter un ophtamologiste.
Après contact avec les yeux:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver la peau avec de l'eau et du savon et bien rincer.
Après ingestion:	Faire immédiatement appel à un médecin en lui montrant l'étiquette du produit. Administrer éventuellement une solution de Chlorure de sodium (2-3 cuillères à soupe dans 500 mL d'eau).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Maux de tête, perte de connaissance, engourdissement, vertiges, état de faiblesse. Risque d'évanouissement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Aucune donnée n'est disponible.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:	En cas d'incendie, utiliser : - mousse - jet d'eau - poudres - dioxyde de carbone (CO ₂)
Agents d'extinction non appropriés:	En cas d'incendie, ne pas utiliser : - eau pulvérisée ou brouillard d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, peut se former : - monoxyde de carbone (CO)
- oxyde d'azote (NO)
Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire.

5.3 Conseils aux pompiers:

Porter un vêtement de protection approprié.
Refroidir les récipients/réervoirs par pulvérisation d'eau.
En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Condensez les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Remettre les matières souillées à un organisme agréé (voir rubrique 13).

Recueillir le liquide avec un produit absorbant: sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure,...

6.4 Référence à d'autres sections:

Éliminer toutes sources d'ignition.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

Stocker le produit dans son emballage d'origine et bien fermé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)						
CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm	Notes	
67-56-1	260	200	-	-	Peau	
IH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères	
67-56-1	200 ppm	250 ppm	-	-	-	
Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010)						
CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques		
67-56-1	200 ml/m ³	270 ml/m ³	4(II)	DFG, EU, H, Y		
Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères	
67-56-1	200 ppm	250 ppm	-	-	-	
France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004)						
CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
67-56-1	200	260	-	-	(12)	84

8.2 Contrôles de l'exposition:

Protection des mains:	Type de gants conseillés : - PVC (Polychlorure de vinyle) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
Protection des yeux:	Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166. Porter des lunettes de protection hermétiques.
Protection de la peau et du corps:	Vêtement de protection anti-feu et antistatique.
Protection respiratoire:	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtr AX). En cas d'exposition durable, porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant. Filtre recommandé: P3.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Liquide Fluide.
Couleur:	/
Odeur:	/
Seuil olfactif:	/
valeur du pH:	Non concerné
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	Non concerné
Point de fusion:	-97°C
Point de congélation:	/
Point d'ébullition:	64°C
Point d'éclair:	9.7°C
Auto-inflammation:	455°C
Température de décomposition:	Non précisé
Inflammabilité (solide, gazeux)::	/
Pression de vapeur à 20 °:	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité à 20 °C:	0.79 +/- 0.01
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble.
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	0.544-0.59 mPa/s
Viscosité Dynamique:	v < 7 mm ² /s
Danger d'explosion:	/
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	/
Supérieure:	/
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	-0.77 log POW
Teneur en COV:	/
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

/

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Voir les rubriques ci-dessous.

10.2 Stabilité chimique:

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

10.4 Conditions à éviter:

Éviter : - l'accumulation de charges électrostatiques - des flammes et surfaces chaudes - le contact de l'air

10.5 Matières incompatibles:

Tenir à l'écart de/des : - agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique peut dégager/former : -aldéhyde formique

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

/

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non irritant.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non irritant.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé sensibilisant
Indications toxicologiques complémentaires:	Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5 de 2009.
Toxicité pour la reproduction:	NOAEC, rat: 1.33 mg/l/m3

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

12.2 Persistance et dégradabilité:

Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non potentiellement bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes:

Aucune donnée n'est disponible

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Indications complémentaires:

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	1230
VN-nr (IATA):	1230
VN-nr (IMDG):	1230

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Étiquettes de danger (ADR/RID): 3+6.1



Étiquettes de danger (IATA): 3+6.1



Étiquettes de danger (IMDG): 3+6.1



14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	II
Groupe d'emballage (IATA):	II
Groupe d'emballage (IMDG):	II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:

Marine Pollutant:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**14.6.1 Transport par voie terrestre:**

Quantités exceptées (ADR):	E2
Catégorie de transport (ADR):	2
Tunnel restriction code (ADR):	D/E

14.6.2 Transport maritime:

N° FS (Feu):	F-E
N° FS (Déversement):	S-D
Quantités limitées (IMDG):	1L
Excepted quantities (EQ):	E2

14.6.3 Transport aérien:**14.6.4 Transport par voie fluviale:****14.6.5 Transport ferroviaire:****14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:****Section 15: Informations réglementaires:**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

- Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :

N° ICPE - Désignation de la rubrique - Régime - Rayon

1130 - Toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. supérieure ou égale à 200 t - AS
- 2 - 2. inférieure à 200 t - A - 2

1131 - Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.

2. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) supérieure ou égale à 200 t - AS - 1
- b) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t - A - 1
- c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t - D

1190 - Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques visées par les rubriques 1100 à 1189.

1. La quantité totale de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, y compris des substances toxiques particulières visées par la rubrique 1150 susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 kg - D
2. La quantité totale de substances ou préparations toxiques particulières visées à la rubrique 1150-1 et 1150-11 susceptibles d'être présentes dans l'installation étant supérieure à 1 kg - D
3. La quantité totale des substances et préparations toxiques visées à la rubrique 1150-2 susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10 kg - D

1431 - Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration) - A - 3

1432 - Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :

- b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol - AS - 4
 - c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) - AS - 4
2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :
- a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ . A - 2
 - b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ . - DC

1433 -Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)

A.- Installations de simple mélange à froid :

Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :

- a) supérieure à 50 t - A - 2
- b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t - DC

B.- Autres installations

Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :

- a) supérieure à 10 t - A - 2
- b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t - DC

1434 - Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435)

1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :

- a) supérieur ou égal à 20 m³/h - A - 1
- b) supérieur ou égal à 1 m³/h, mais inférieur à 20 m³/h - DC

2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation - A - 1

Aucune donnée n'est disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

/

Section 16: Autres informations:

Phrases importantes:

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 - Toxique en cas d'ingestion.
H311 - Toxique par contact cutané.
H331 - Toxique par inhalation.
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes .

Acronymes et abréviations:

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

Révision: 24-02-2011)

Numéro de version: 6.2